

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ariane Bergeron

<https://www.cadre21.org/membres/78066327e736933f1fc66016>

Date d'obtention : 2025-03-10 16:10:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En résumé, il faut tout d'abord déclencher le protocole SEXTO et remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de définir l'amorce, c'est à dire qui est impliqué, le contexte, qui a pris les photos, avec quel appareil et quand elles ont été prises. Ensuite la nature, c'est à dire quels vêtements la victime portait-elle, que retrouve t'on sur les photos ou vidéos et s'il y a une activité sexuelle se retrouvant sur le contenu. Les intentions se déterminent par les circonstances qui ont amenés à prendre les photos, qui a eu l'idée, à qui la victime en a parlé et s'il y a d'autres personnes qui ont participé. C'est aussi connaître ce qui a été fait par la suite, à qui elles ont été envoyées, qui a eu l'idée, la décision de les envoyer, pourquoi elles ont été demandées et partagées. Ensuite vient l'étendue, à savoir si les photos sont sur internet, sur quels réseaux sociaux, qui les partagent, qui les as reçues, si elles sont dans les appareils ou en ligne, et si elles sont diffusées en dehors de l'école. Tout cela permet de déterminer la suite de l'intervention et si l'on fait face à un acte impulsif ou malveillant et d'agir afin de limiter la propagation et les répercussions liés à l'événement. Il est important également de consulter les politiques et les règles de notre établissement ainsi que les dispositions du code criminel. Si il y a pornographie juvénile, il est important de confisquer l'appareil, placé dans un sac scellé, afin d'arrêter la diffusion, de ne pas consulter le contenu ni demander le mot de passe de l'appareil et lorsque l'intervention est terminée, contacter le service de police ou le policier éducateur. Il faut ensuite informer les parents de la victime, de l'instigateur et de toutes personnes impliquées. Un signalement à la protection de la jeunesse doit également être fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les mises en situations présentées, je retiens qu'il est important de déclencher le protocole SEXTO et de remplir la grille d'évaluation de l'incident, avec chaque personnes impliquées, commençant par l'élève qui dénonce la situation (si ce n'est pas la victime), la victime et les autres témoins afin d'évaluer rapidement l'incident, de vérifier l'information et de déterminer si l'évènement relève d'un acte impulsif ou malveillant. Ce protocole permet un portrait global de la situation et guide la suite de l'intervention. Il est important de suivre les étapes du protocole et de terminer l'intervention. Si nous n'avons pas les informations indiquant qu'il y a des répercussions pour l'élève au sein du milieu scolaire, comme dans l'exemple du père de Nicolas, nous devons référer ce dernier au service de police. De plus, une fois le service de police en charge, advenant qu'un policier détient d'autres informations et demande à l'intervenant de rencontrer un nouvel élève impliqué, nous devons refuser puisque l'école n'est pas mandataire du service de police. Autre aspect, si nous déterminons que l'instigateur a commis un acte malveillant, nous n'avons pas à remplir la grille d'évaluation de l'incident, mais lui demandons tout de même de remettre son appareil. Si nous ne sommes pas devant de la pornographie juvénile, il n'est pas nécessaire de contacter le service de police mais l'intervention demeure en suivant le protocole SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, chaque étape est délicate car dès la première rencontre, l'intervenant doit établir un climat qui se veut rassurant avec chaque personnes impliquées et doit leur faire sentir qu'ils font partie de la solution en adoptant une attitude exempte de jugements. Il doit s'assurer de l'exactitude des informations en respectant la confidentialité de chacun et en préservant l'intégrité de la victime. Il doit agir rapidement et efficacement en déterminant l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation afin d'éviter la propagation, les conséquences nuisibles et surtout afin de définir si nous sommes devant un acte impulsif ou un acte malveillant, pouvant relever d'une infraction au Code criminel. Le protocole et la grille d'évaluation de l'incident permettent d'avoir un portrait global de la situation et guide la suite de l'intervention.